PUBLIÉ LE 06/03/2026 - MIS À JOUR LE 13/04/2026

Décision du 05/03/2026 portant modification de la liste mentionnée au 1° de l’article L. 5126-6 du code de la santé publique

RÉFÉRENTIELS - MÉDICAMENTS EN RÉTROCESSION

La directrice générale de l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-6, R. 5126-58 et R. 5126-59 ;

Vu la décision du 16 janvier 2024 modifiée portant inscription sur la liste mentionnée au 1° de l’article L.5126-6 du code de la santé publique ;

Décide :

Article 1 : L’annexe de la décision du 16 janvier 2024 susvisée est modifiée comme suit :

Les spécialités suivantes sont ajoutées :

Dans la catégorie de médicaments « Antiviraux » :

Nom de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Emtricitabine/tenofovir disoproxil evolugen 200 mg/245 mg, comprimé pelliculé	60265505	Evolupharm

Dans la catégorie « Médicaments dérivés du plasma, analogues recombinants et autres » :

Nom de la spécialité	Code CIS	Exploitant
Alhemo 15 mg/1,5 ml, solution injectable en stylo prérempli	66078245	Novo Nordisk
Alhemo 60 mg/1,5 ml, solution injectable en stylo prérempli	62881990	Novo Nordisk
Alhemo 150 mg/1,5 ml, solution injectable en stylo prérempli	62475406	Novo Nordisk
Alhemo 300 mg/3 ml, solution injectable en stylo prérempli	69313556	Novo Nordisk

Article 2 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 5 mars 2026

Catherine PAUGAM-BURTZ
Directrice générale